




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13886-CC-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.96**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CHATEAU LAFARGE - MISE A DISPOSITION DE L'UNIVERSITE DE LA  
MEDITERRANEE (AIX MARSEILLE II) - CENTRE DE RECHERCHE**

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 31/01/11

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Odile BONTHOUX

-

**Politique Publique :** DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**OBJET :** CHATEAU LAFARGE - MISE A DISPOSITION DE L'UNIVERSITE DE LA  
MEDITERRANEE (AIX MARSEILLE II) - CENTRE DE RECHERCHE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a consenti un bail emphytéotique, à titre gratuit, au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Insertion Professionnelle sur la parcelle cadastrée HZ n° 43 d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Le site héberge, dans les 1093 m<sup>2</sup> utiles, le Centre de Recherche de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II).

Ce bail est arrivé à échéance et le Président de l'Université de la Méditerranée a sollicité une reconduction du bail dans l'attente du regroupement des activités dans les locaux qui seront créés dans le cadre du Plan Campus et qui devraient être disponibles à l'horizon 2015.

A cette fin, la Ville pourrait consentir un bail à location, à titre gratuit, d'une durée d'un an, reconductible tacitement sur une période maximale de 5 ans avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2010, date d'échéance du précédent bail.

Il convient de noter que l'emprise de terrain sera réduite de 7 600 m<sup>2</sup> à 7 240 m<sup>2</sup> compte tenu de la création d'une voie d'accès pour les garages municipaux mitoyens.

Les services de France Domaines ont définis une valeur locative du site de 93 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** de consentir à l'Université de la Méditerranée (Aix Marseille II) un bail à location sur une partie de la parcelle cadastrée section HZ n° 43,

- **DIRE** que cette location se fera à titre gratuit.

- **DIRE** que ce bail sera consenti pour un an, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2010, renouvelable tacitement pour une période maximale de 5 ans.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout acte, et tout document ainsi que tout acte subséquent afférant à ce dossier et donne tous pouvoirs à Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2011.96 - CHATEAU LAFARGE - MISE A DISPOSITION DE L'UNIVERSITE DE LA  
MEDITERRANEE (AIX MARSEILLE II) - CENTRE DE RECHERCHE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



